

Paris, le 7 mai 2009

Vivendi - Dividende au titre de l'exercice 2008

L'Assemblée générale des Actionnaires de Vivendi, réunie le 30 avril 2009, a approuvé le dividende unitaire de 1,40 euro proposé au titre de l'exercice 2008 et l'option offerte aux actionnaires de recevoir la totalité du dividende net leur revenant soit en numéraire soit en actions nouvelles Vivendi à émettre.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles remises en paiement du dividende, en cas d'exercice de l'option, a été fixé à 17 euros. Il correspond à la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de l'Assemblée, diminuée du dividende unitaire et avec application d'une décote de 7,76 %.

Ces actions nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux actions composant le capital social actuel de la Société. La date de détachement du dividende de l'action ainsi que la date de négociation ex-dividende sont fixées au mardi 12 mai 2009.

Les actionnaires pourront exercer leur option du mardi 12 mai au jeudi 28 mai 2009. Au-delà de cette date ou à défaut d'avoir exprimé l'option choisie les actionnaires recevront le dividende uniquement en numéraire à partir du jeudi 4 juin 2009.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires qui auront opté pour un paiement en actions, pourront choisir de recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire versée par la société;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant le versement complémentaire en numéraire.

La date de paiement en numéraire ou de livraison des actions est fixée à partir du jeudi 4 juin 2009.

Informations Actionnaires :

Par téléphone : Numéro Azur : 0 811 902 209 (Prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Depuis l'étranger : +33 (0) 1 71 71 34 99

Avertissement

L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, au Canada, en Italie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Les informations relatives à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, sont décrits dans le Document de référence 2008 de Vivendi (disponible sur www.vivendi.com).